

2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement no P.-463

intitulé

« Règlement modifiant le règlement de zonage P.-413 pour les zones Pa »

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.C., c. A-19-1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné, que le premier projet de règlement a été présenté et adopté par le Conseil à une séance tenue le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation écrite a été donné le 10 juin sur le site web de la Ville de Pohénégamook pour une période de 15 jours, soit du 10 au 25 juin 2021, et que les personnes désireuses de s'exprimer sur le projet ont pu faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé les commentaires reçus de la population autant que de la Municipalité régionale de comté (MRC) sur le projet de règlement et a intégré les changements retenus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement P.-463, **sans modification**, comme suit, qui sera soumis aux étapes subséquentes d'approbation menant à son éventuelle promulgation.

2^E PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement no P.-463

intitulé

« Règlement modifiant le règlement de zonage P.-413 pour les zones Pa »

ARTICLE 1. But du règlement

Modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones publiques Pa-2 et Pa-8 afin de permettre certains usages résidentiels.

ARTICLE 2. Modification du Chapitre 2 GRILLES DE SPÉCIFICATIONS : zones publiques

La grille de spécifications des zones publiques du règlement de zonage P.-413 est modifiée afin d'y intégrer les usages résidentiels suivants : résidence unifamiliale, résidence bi familiale, résidence multifamiliale et les habitations en commun.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Pohénégamook,

ce jour du mois de 2021.

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, adjointe au greffe

ANNEXE 1

ZONES PUBLIQUES (P)			Normes d'implantation du bâtiment principal											
			Type d'implantation	Marges de recul minimales (m)				Longueur minimale de la plus petite façade	Superficie minimale au sol (m ²)	Nombre d'étages		Hauteur du bâtiment		Occupation maximale de la superficie bâtable (%)
Zone	Groupes, classes ou usages permis	Description des usages permis		Avant	Latérale	Latérale combinée	Arrière			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Pa	P1	Administration, institutions et culte	Isolé	9	3	6	4,5	-	-	1	3	-	-	80
Pa-2 et Pa-8	H1 H2 H4 et H7	Résidence unifamiliale, bi familiale, multi familiale et habitation en commun	Isolé	Selon les normes de la grille des usages résidentiels										
Pb	P2	Services à caractère particulier	Isolé	9	3	6	4,5	-	-	1	3	-	-	80

ANNEXE 2 – CARTES DES SECTEURS





